LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers :	35
Nbre de Présents :	16
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir :	18
Nbre d'Absent(s) excusé(s) :	1

Délibération N° : 21.011/C

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE BRUNOY

SEANCE DU 11/02/2021

LE JEUDI ONZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN A 19H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé à la Salle Leclerc, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Adjointe au Maire a été désignée comme secrétaire de séance.
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Adjointe au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Bruno GALLIER, Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON, Monsieur Dominique ESTEVE, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Karim SELLAMI, Monsieur Eric BASSET, Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTE EXCUSEE :
Madame Caroline COLL

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIRS :
Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Eric ADAM a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER
Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Monsieur Timotée DAVIOT a donné pourvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Nathalie MAGNIN a donné pouvoir à Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Clarisse ANDRÉ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI,
Monsieur Jean FIORESE a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nourdine SEDRATI a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Madame Evelyne BERTELLI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Emma CHOLET-DUPUIS a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Henriette SPIEGEL a donné pouvoir à Monsieur Karim SELLAMI,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Délibération N° : 21.011/C

SEANCE DU 11/02/2021

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE BRUNOY

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code du Patrimoine,

VU le Code des Transports,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional datée du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n°2013294-0001 du 21 octobre 2013,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France adopté par délibération du Conseil Régional numéro CR 97-13 du 18 octobre 2013 et approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

VU la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie,

Délibération N° : 21.011/C

SEANCE DU 11/02/2021

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE BRUNOY

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2011,

VU la délibération n°07.109/C du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2007 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune et modification des Périmètres de Protection des Monuments Historiques,

VU la délibération n°07.110/C du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2007 portant approbation du zonage d'assainissement,

VU la délibération n°08.15/C du Conseil Municipal en date du 22 février 2008 portant prise en compte de remarques formulées par le représentant de l'Etat sur le PLU,

VU la délibération n°10.77/C du Conseil Municipal en date du 29 juin 2010 portant création d'un périmètre d'étude sur le secteur de projet UP5 du PLU (Place de la Pyramide et ses abords),

VU la délibération n°10.122/C du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2010 portant approbation de la modification n°1 du PLU,

VU la délibération n°13.40/C du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant prise en considération d'une opération d'aménagement sur le secteur de projet UP4 du PLU (MNHN) et les parcelles cadastrées AL 32, AL 33, AL 241, AL 242, AL 34, AL 36, AL 381, AL 382, AL 383 et création d'un périmètre d'étude,

VU la délibération n°13.108/C du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 portant approbation de la modification n°2 du PLU,

VU la délibération n°15.55/C du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015 portant approbation de la modification n°3 du PLU,

VU la délibération n°15.43/C du Conseil Municipal du 28 mai 2015 concernant l'instauration d'un périmètre d'étude sur la zone UB du PLU portant sur la rue du Réveillon et ses abords,

VU la délibération n°16.24/C du Conseil Municipal du 8 avril 2016 portant prise en considération de la mise l'étude du projet urbain Centre-Gare et définition d'un périmètre d'étude,

VU la délibération n°16.54/C du Conseil Municipal du 23 juin 2016 portant prescription de la révision générale du PLU et définissant les modalités poursuivies

VU le bilan d'application du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Brunoy du 7 novembre 2016,

Délibération N° : 21.011/C

SEANCE DU 11/02/2021

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE BRUNOY

VU la délibération n°17.010/C du Conseil Municipal en date du 2 février 2017 portant opposition de la Commune de Brunoy au transfert automatique de la « compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération n°18.048/C du 30 juin 2018 actant la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision générale du PLU,

VU la délibération n°19.006/C du Conseil Municipal en date du 15 février 2019 portant création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR),

VU la délibération n° 19.055 / C du Conseil municipal en date du 28 septembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la Commune de Brunoy,

VU la décision en date du 1er mars 2019 de l'autorité de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du PLU au titre de l'article R 104-28 du Code de l'urbanisme,

VU la décision n° E200000378 en date du 22 janvier 2020 de Madame la présidente du Tribunal administratif de Versailles désignant M. Bernard ALEXANDRE, ingénieur aéronautique, en qualité de Commissaire enquêteur,

VU la notification du projet de PLU aux Personnes publiques associées pour avis et leurs avis,

VU l'avis favorable avec remarques de la CDPENAF sur le projet de PLU arrêté en date du 20 février 2020,

VU l'arrêté n° ARR 20.089 / DC portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU en date du 10 mars 2020,

VU l'arrêté n° ARR 20.096 portant abrogation de l'arrêté du 10 mars 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU, en raison des mesures décidées dans le cadre de l'état d'urgence visant à lutter contre l'épidémie de SARS Cov-2 / COVID 19,

VU l'arrêté n° ARR 20.254 / C du 7 septembre 2020 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU de la Commune de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.313 / C du 19 octobre 2020 portant complément de l'arrêté n° ARR 20.254 / C du 7 septembre 2020 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU de la Commune de Brunoy,

Délibération N° : 21.011/C

SEANCE DU 11/02/2021

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE BRUNOY

VU les contributions déposées et reçues par courriel et courrier ainsi que les annotations établies sur le registre dans le cadre des permanences ouvertes au titre de l'enquête publique, par les habitants,

VU le rapport de l'enquête publique, n° E2000003/78, établi par M. le Commissaire enquêteur et transmis à M. le Maire et à Madame la présidente du Tribunal administratif de Versailles en date du 23 novembre 2020,

VU l'avis favorable assorti de deux réserves et de 3 recommandations, de M. le Commissaire enquêteur,

Considérant le projet de PLU de la Ville de Brunoy comme le principal document de planification de l'urbanisme et comme un projet global d'aménagement,

Considérant le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses annexes, le plan de zonage et les annexes, le rapport de M. le Commissaire enquêteur en conclusion de l'enquête publique,

Considérant la nécessité pour la Ville de prendre en compte les réserves et les recommandations de M. le Commissaire enquêteur et des Personnes publiques associées,

Considérant ces remarques et observations intégrées dans le document (règlement, zonage, OAP, tomes 1, 2 et 3 de présentation) ;

Considérant qu'il convient désormais, sur cette base, d'approuver le projet de PLU modifié,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

28 Voix Pour, 5 Abstentions

Monsieur DEGEN ne prend pas part au vote

Délibération N° : 21.011/C

SEANCE DU 11/02/2021

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE BRUNOY

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brunoy, modifié des observations, réserves et recommandations issues de l'enquête publique et des Personnes publiques associées.

ARTICLE 2 : DIT que le présent Plan local d'Urbanisme sera transmis aux services de l'Etat ainsi qu'aux Personnes publiques associées et à l'ensemble des instances concernées.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 12/02/2021

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 21.011/C

Objet de l'acte :	APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE BRUNOY
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme / 1 - Documents d urbanisme
Transaction Préfecture :	091-219101144-20210211-BRU_DE_20983_1-DE
Date de l'acte :	11/02/2021

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_20983_1

Date de réception en Préfecture : 12 février 2021